

Fiche DGOS, Mise en œuvre de la suppression des 3 premiers échelons pour les praticiens hospitaliers « primo-nommés », Août 2020

02/08/2020

La fiche explique le contenu et les conséquences pour les praticiens hospitaliers du décret relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel. Il supprime les 3 premiers échelons de la grille des PH nommés après l'entrée en vigueur du texte et modifie la durée des 2 premiers échelons. De plus, il intègre les années anciennes dans d'autres fonctions (par exemple assistant...) dans la grille de classement. Les règles d'ancienneté changent, ainsi il faudra au moins 4 ans pour acquérir de l'ancienneté dans le nouvel échelon 1 et arriver à 24 ans et plus d'ancienneté pour atteindre le 10ème et dernier échelon.

La fiche précise qu'il n'y aura pas de changement sur la rémunération des PH puisque seules les références réglementaires seront actualisées.

Cette fiche précise également le versement de l'indemnité de service public exclusif (IESPE) pour les PH en période probatoire. En effet, ils pourront bénéficier de cette indemnité dans les mêmes conditions que les PH permanents. L'IESPE sera revalorisé pour tous les PH, dans le cadre le cadre du Ségur de la santé, en deux temps :

- Septembre 2020 : pour le palier 1, 700€ brut mensuels
- Mars 2021 : création d'un palier unique à 1010€ bruts mensuels.